



FORMATION JIG

Un JIG FFBB est un « JOUEUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL », un joueur/joueuse évoluant dans une équipe de NF1, NF2, NF3, PNF, NM2, NM3 ou PNM, autorisé par la FFBB à établir un contrat de travail avec son club, dit « Contrat JIG ».

A ce titre, il peut percevoir une rémunération en contrepartie de son activité sportive professionnelle si, et seulement si, en complément de cette activité, il réalise un quota de « MIG FFBB ». Une MIG FFBB est « une MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL FFBB, en rapport direct avec le basket, effectuée par un JIG sous la responsabilité de son Club employeur au bénéfice d'un public particulier. Le club pourra définir ses propres MIG ou se les voir déléguer par un CD/LR/FFBB ou un intermédiaire. »

Pour tout renseignement,

Nous vous invitons à prendre l'attache de votre ligue régionale (IRFBB) ou de l'INFBB



Formation JIG

Objectifs	Obtenir la qualité de Joueur et de Joueuse d'Intérêt Général
Public concerné	Joueur et Joueuse sous contrat (ou en cours de recrutement) JIG.
Prérequis	Etre joueurs/joueuses dans les divisions NM2, NM3, NF3, NF2, NF1, Pré-National (M/F)
Programme détaillé	Cf. programme détaillé
Modalités pédagogique	<input type="checkbox"/> Séance de formation en salle <input type="checkbox"/> Mise en situation <input type="checkbox"/> Etudes de cas <input type="checkbox"/> Dossier technique remis <input type="checkbox"/> Intervention sur terrain <input checked="" type="checkbox"/> Observation et retours <input checked="" type="checkbox"/> FOAD, classes virtuelles Autres (préciser) : Webinaire et entretien individuel
Moyens techniques	<input type="checkbox"/> Support projeté <input type="checkbox"/> Paper-board <input type="checkbox"/> Vidéo <input checked="" type="checkbox"/> Plateforme e-Learning Autres (préciser) :
Responsable pédagogique	Responsable pédagogique IRFBB Germain Fidami, Pôle Formation et Emploi
Suivi	Plateforme e-Learning
Evaluation	Quizz d'évaluation final
Diplôme délivré	

Date de formation	Durée	Tarifs	Effectifs
15 septembre – 30 octobre	20 heures	400 Euros	-

Inscription

www.ffbb.com/formations

**Modalités
complémentaires**

Grâce à l'AFDAS et son plan de développement des compétences, vous pouvez prétendre, sous conditions, à un financement de votre formation :

<https://www.afdas.com/particuliers/conseil-financement>

Formation joueuses et joueurs d'intérêt général JIG

OBJECTIFS

Professionnalisation des acteurs du club, à leur formation et leur reconversion :

- Mettre en application des MIG
- Etre capable d'organiser et d'animer un tournoi 3x3 (correspondant club)
- Etre capable d'organiser et de co-animer un centre génération basket
- Etre capable de tenir une table de marque
- Etre capable d'entraîner et d'arbitrer un groupe de joueur (enfant et/ou jeune)

DUREE

20 Heures

PUBLIC

Les joueurs/joueuses dans les divisions NM2, NM3, NF3, NF2, NF1, Pré-National (M/F) autorisé par la FFBB à établir un contrat de travail avec son club, dit « Contrat JIG ».

PROGRAMME

Les modules e-Learning :

Modules 3x3

Modules arbitre et OTM

Module technicien

Module JIG, son contrat, ses droits et ses devoirs

Modules Vivre ensemble

Module Paris Sportifs

Webinaire de formation unique et commun aux JIG :

Présentation des intervenants

Programme

Présentation des filières de formation et des diplômes FFBB

Echanges sur la mise en place des MIG

Entretien individuel :

Accueil du stagiaire

Présentation du programme et ses objectifs

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE

Responsable pédagogique IRFBB et Germain Fidami, pôle Formation et Emploi

MODALITE D'EVALUATION

Le suivi de la totalité du e-learning et la « réussite » aux quizz

L'inscription et le suivi du webinaire de formation

Le RDV effectif avec le référent IRFBB

MOYENS PEDAGOGIQUE

Alternance d'apports théoriques et retours des mises en situation MIG.





Le suivi de votre formation et son inscription

Vous vous êtes inscrit en ligne à une formation sur le site internet de la Fédération Française de Basketball.

Nous allons vous accompagner pour faciliter les démarches à réaliser avant votre entrée en formation.

Le dossier d'inscription

A l'issue de votre inscription en ligne, vous avez été invité-e à télécharger un dossier de formation.

Vous trouverez dans ce dossier différents documents à faire remplir par votre structure.

Vous devrez fournir à la structure :

- Paiement,
- Dossier de candidature (convention + contrat)

Le Contrat JIG sera à transmettre le 15 octobre 2021 à la **Commission de Contrôle de Gestion**.

Le devis de formation

Vous disposez dans le dossier d'un devis de formation.

Il vous appartient de renseigner les coordonnées du ou des stagiaires inscrit à la formation.

Ce devis peut vous être nécessaire pour faciliter vos démarches auprès d'une structure qui prend en charge votre formation. Dans ce cas, il vous est demandé de surcroît de renseigner les informations relatives à la structure.

Ce devis peut être adressé aux organismes prenant en charge la formation.

La demande de prise en charge de la formation

Les formations organisées par la fédération dans le cadre de l'INFBB peuvent faire l'objet d'une demande de prise en charge au titre de la formation professionnelle auprès d'un Opérateur de Compétence (OPCO). L'OPCO de la branche Sport est l'AFDAS. Nous vous indiquons ci-dessous le lien vers leur site internet : <https://www.afdas.com/>

Il vous appartient dans ce cadre de réaliser l'ensemble des démarches avant le début de la formation.

En cas de financement de la formation par votre OPCO, n'oubliez pas de lui adresser une demande de prise en charge accompagnée :

- du programme de la formation
- du devis de la formation complété par vos soins.

Vous devez notamment :

- Si vous souhaitez suivre la formation à titre individuel et à vos frais, nous vous invitons à compléter le contrat de formation, à le signer et à le retourner à votre ligue.
- Si votre formation est payée par une structure (club, comité ou ligue), ou par un organisme nous vous invitons à renseigner et à

retourner la convention de formation complétée et signée par vos soins à votre ligue.

Nous vous invitons également à nous retourner la convention une fois que celle-ci a bien été validée par l'AFDAS, au Pôle Formation et Emploi à l'adresse : FFBB – Pole formation et Emploi – 177 rue du château des rentiers 75013 PARIS.

Le paiement de la formation

Votre inscription sera confirmée à réception des éléments nécessaires à votre dossier et à réception de votre paiement.

A ce jour, vous disposez de la possibilité de régler votre formation par chèque (*inscrire au dos du chèque la mention « JIG »*) à l'ordre de la ligue concernée.

Le principe général est un paiement de la formation au moment de l'inscription.

Votre formation se fait à distance ?

La fédération a développé de nombreux parcours de formation à distance. La formation à laquelle vous êtes inscrit peut se dérouler partiellement ou intégralement à distance. Dans ce cadre, vous disposez du ruban pédagogique de votre formation ci-dessus.

DEVIS DE FORMATION

Paris, le

Le devis est valable jusqu'au premier jour de la formation. Le devis ne vaut pas inscription à la formation. Il est établi pour les demandes de prise en charge en amont de la formation.

ORGANISME DE FORMATION

Structure :

Déclaré auprès de la Préfecture

sous le numéro

N° SIRET :

Dossier suivi par :

Courriel :

BENEFICIAIRE

Structure		Stagiaire	
Nom		Nom	
Représentant		Prénom	
Adresse		Adresse	
Code Postal		Code Postal	
Ville		Ville	
Courriel		Courriel	
Téléphone		Téléphone	

FORMATION

Intitulé de l'action de formation : Formation JIG

Date début formation : 15 septembre 2021

Date fin de formation :

Durée de la formation	
Heures de formation (entretien)	1 Heure 30
Heures de formation à distance	18 Heures 30
Total Heures de formation	20 Heures

Coût de la formation (€)	
Frais pédagogiques (HT)	320 €
Frais annexes (HT)	0 €
TVA (20%)	80 €
Total (TTC)	400 €

Observations éventuelles :

CONVENTION DE FORMATION

Entre les soussignés :

1)

Représentée par

3) Mme/M

Adresse – Code Postal – Ville

Le stagiaire

Est conclue la présente convention en application des dispositions du code du travail, articles L. 6353-1 et suivants.

Article 1er : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, la structure dispensera l'action de formation intitulée « Formation JIG » à M/Mme

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

Cette action de formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du Code du travail : adaptation et développement des compétences, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

Article 3 : Organisation de l'action de formation

La formation aura lieu sous la forme d'un parcours de formation e-learning, d'un webinaire et d'un RDV effectif avec le référent IRFBB. Sa durée est fixée à : 14 heures par stagiaire
Le responsable de la formation est M/Mme

Article 4 : Engagement de l'organisme de formation

La FFBB et la structure s'engage à accueillir en formation M/Mme en qualité de stagiaire, dans le respect des règles du code du travail relatif à l'activité de formation et à remettre, à l'issue de la formation, à la structure employeur la copie des feuilles d'émargement à la demi-journée.

Article 5 : Dispositions financières

En contrepartie de cette formation, l'association s'acquittera de frais pédagogiques de 400 € TTC.

Article 6 : Annulation d'inscription

A tout moment et à sa demande, la structure employeur pourra se faire rembourser le coût pédagogique de l'action de formation de M/Mme en cas de maladie, dans la mesure où la structure en aura été prévenue avant le début de la formation, certificat médical ou arrêt de travail à l'appui.

Dans tout autre cas d'annulation, dans un délai inférieur à huit jours avant le début de l'action de formation, la structure employeur sera tenue de régler à la structure la totalité des frais de formation.

Article 7 : Inexécution totale ou partielle de la convention

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, du fait de la structure, cette dernière remboursera à la structure employeur les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achèvera à réception de l'attestation de formation par le stagiaire.

Article 9 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé(e) à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente de Paris.

Fait en double exemplaires, à

le,

La structure

Le stagiaire

CONTRAT DE FORMATION

Entre les soussignés :

1)

Représentée par

et

3) Mme/M

Adresse – Code Postal – Ville

Le stagiaire

Est conclue la présente convention en application des dispositions du code du travail, articles L. 6353-1 et suivants.

Article 1er : Objet du contrat

En exécution du présent contrat, la structure dispensera l'action de formation intitulée « Formation JIG » à M/Mme

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

Cette action de formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du Code du travail : adaptation et développement des compétences, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

Article 3 : Organisation de l'action de formation

La formation aura lieu sous la forme d'un parcours de formation e-learning, d'un webinaire et d'un RDV effectif avec le référent IRFBB. Sa durée est fixée à 14 heures.

Le responsable de la formation est M/Mme

Article 4 : Engagement de l'organisme de formation

La FFBB et la structure s'engage à accueillir en formation M/Mme en qualité de stagiaire, dans le respect des règles du code du travail relatif à l'activité de formation et à remettre, à l'issue de la formation, à la structure employeur la copie des feuilles d'émargement à la demi-journée ainsi qu'une attestation de fin de formation.

Article 5 : Dispositions financières

En contrepartie de cette formation, M/Mme s'acquittera de frais pédagogiques de 400 € TTC, soit 380 euros H.T.

Article 6 : Annulation d'inscription

A tout moment et à sa demande, M/Mme pourra se faire rembourser le coût pédagogique de l'action de formation de M/Mme en cas de maladie, dans la mesure où la structure en aura été prévenue avant le début de la formation, certificat médical ou arrêt de travail à l'appui.

Dans tout autre cas d'annulation, dans un délai inférieur à 8 jours avant le début de l'action de formation, M/Mme sera tenue de régler à la structure la totalité des frais de formation.

Article 7 : Inexécution totale ou partielle du contrat

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, du fait de la structure, ce dernier remboursera à la structure employeur les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 8 : Date d'effet et durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et s'achèvera à réception de l'attestation de formation par le stagiaire.

Article 9 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé(e) à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente de Paris.

Fait en double exemplaires, à

le,

La structure

Le stagiaire



Pôle Formation et Emploi